

Le comité régional d'inclusion dans l'emploi

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Tirer le meilleur des mondes lucratifs et non-lucratifs en les unissant au sein d'une structure au service d'un objectif social.

? Un Projet Alimentaire Territorial, qu'est-ce que c'est ?

Définition

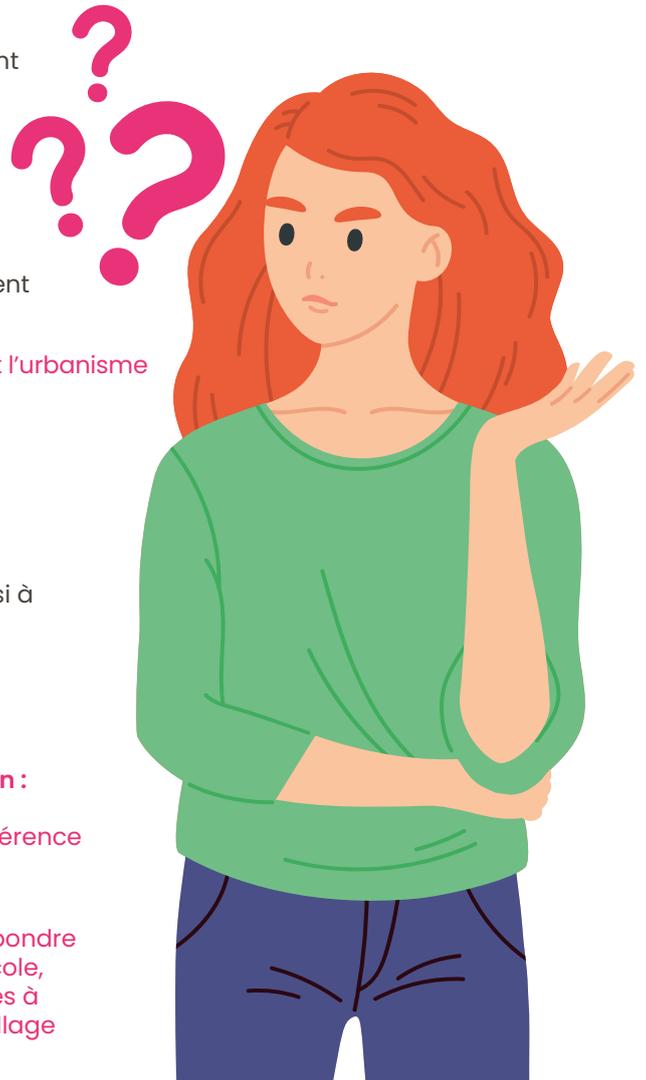
Les PAT sont des dispositifs de coopération territoriale réunissant des acteurs de la filière agro-alimentaire d'un territoire. Ce rassemblement d'acteurs intéressés par la question de l'alimentation vise à établir une stratégie et des solutions concrètes pour relocaliser l'alimentation, répondre à des problématiques locales et participer à la transition alimentaire sur la base d'un diagnostic partagé à l'échelle d'un territoire. Généralement animé par des collectivités territoriales, ils peuvent aborder des thématiques variées, telles que :

- > La promotion des produits locaux
- > La restauration collective
- > Le développement des circuits-courts
- > L'accessibilité sociale
- > L'aménagement et l'urbanisme
- > L'environnement
- > La santé

Les PAT sont un levier pour appréhender l'alimentation de manière transversale, en travaillant à la fois sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Ils participent ainsi à la consolidation de filières territorialisées.

Objectif

- > **Rapprocher sur un territoire tous les acteurs de l'alimentation :** producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités et acteurs de la société civile pour mettre en cohérence et donner un cadre stratégique et opérationnel à l'ensemble des démarches partenariales sur un territoire.
- > **Mettre en place un plan d'actions opérationnelles** afin de répondre à des problématiques locales concernant la production agricole, la transformation des produits agricoles, la distribution, l'accès à une alimentation de qualité pour tous, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gastronomie et la culture culinaire.



Éléments de contexte

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ont été instaurés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Quelques chiffres au 1^{er} avril 2023 :

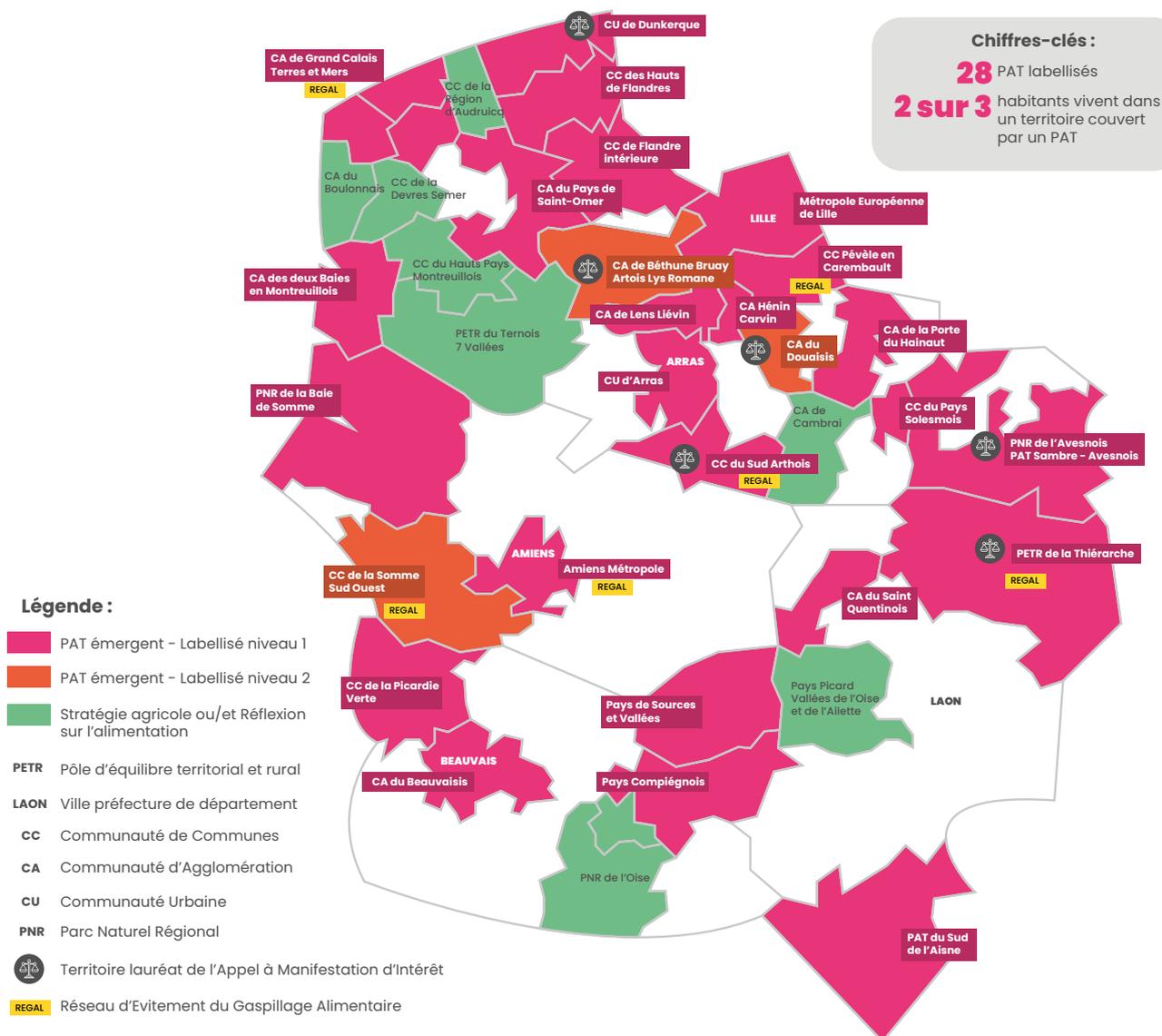
28 PAT labellisés en Région Hauts de France, dont 25 de niveau 1 (en émergence) et 3 de niveau 2 (en action).

2 habitants sur 3 vivent dans un territoire couvert par un PAT.

A ce jour, les PAT des Hauts de France sont portés par des établissements publics : Communautés de communes, Métropole, Parc naturel régional etc. Aucun PAT n'est porté par un regroupement de SIAE ou entreprises classiques. Cela pourrait néanmoins être une option, à la condition de réussir à créer un lien avec les pouvoirs publics, car l'implication de la collectivité reste essentielle pour pérenniser la démarche, se tourner vers des financements et garantir la prise en compte de l'intérêt général.

En Occitanie par exemple, un PAT est porté et animé par la SCIC Maison Paysanne de l'Aude et couvre deux intercommunalités. 8 structures font partie de la SCIC, dont un PTCE qui a permis de faire émerger des associations de producteurs. Le PAT intègre des structures opérationnelles car il existe un historique de travail, les activités d'aide à l'installation, espace de stockage, lieu de regroupement et retour de la consigne attirent ces acteurs. La gouvernance est ouverte et horizontale. Néanmoins difficulté de créer du lien avec les pouvoirs publics, même si les communautés de communes ont récemment signé la lettre d'engagement du PAT.

Les Projets Alimentaires Territoriaux Labellisés Région Hauts-de-France - Avril 2023



6 territoires PAT sont lauréats d'un AMI conjoint DRAAF – DREETS, visant à permettre la création de réseaux d'acteurs de l'aide alimentaire.

PAT, SIAE et EA des synergies à développer

- Les Projets Alimentaires Territoriaux sont animés par un.e animateur.trice, dont le rôle consiste à mettre en réseau, animer la déclinaison du projet sur le territoire, selon des axes prédéfinis grâce à un diagnostic. Ils disposent ainsi d'une connaissance des structures du territoire, des enjeux qui se posent en termes agricoles et alimentaires (selon le niveau d'avancement du PAT) et peuvent donc apporter des données ou contacts précieux. Ils peuvent aussi faciliter la connaissance de débouchés et les sécuriser (par exemple au niveau de la restauration collective).
- N'hésitez pas à les convier à vos instances de décision / groupes de travail afin de faciliter l'échange d'information. Inversement, les référents IAE/EA alimentation (ou direction) peuvent se rendre aux instances de pilotage ou groupes de travail organisés par le PAT lorsqu'ils abordent les thématiques sur lesquelles ils travaillent.
- Importance de se faire connaître en tant que SIAE ou EA afin de voir de quelle manière des travaux peuvent être menés en synergie. Pour cela, liste des contacts pour effectuer une première rencontre, demander de transmettre le plan d'action pour voir comment s'y intégrer et à quels événements participer.
- Les PAT se fondent sur la coopération, et les structures d'IAE et les EA permettent de créer du lien avec le monde économique et celui du développement social et de l'emploi. De manière générale, participer aux actions du PAT permet de former des idées, rencontrer un réseau d'acteurs qui gravitent autour de l'alimentation et qui permettra ensuite de monter des projets de coopération plus large à l'échelle du territoire et en accord avec les enjeux locaux.





Les parties prenantes à mobiliser

À l'échelle d'un territoire, le PAT est un outil systémique qui implique différents acteurs qui vont opérer un rapprochement pour échanger, mutualiser et aboutir à des solutions concertées afin de réaliser un diagnostic agricole et alimentaire partagé. La mise en place d'un PAT nécessite une véritable coordination entre les différents acteurs qui s'impliquent ensemble autour d'un projet commun.

Les projets alimentaires territoriaux peuvent s'étendre dans des échelles de territoires très différentes : de la petite commune à la grande région, en passant par les parcs naturels régionaux, les pays ou les départements.



Organismes d'appui et de recherche

Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), Chambres consulaires, instituts de recherche, associations, universités, Parcs Naturels Régionaux (PNR)...



Collectivités territoriales, services de l'Etat, financeurs



Acteurs de l'économie solidaire et sociale
Producteurs, coopératives...



Entreprises et coopératives de transformation, de distribution et de commercialisation

Plateformes d'approvisionnement, supermarchés, gestionnaire de la restauration collective, artisans, grossistes...

Projet Alimentaire Territorial



Société civile
Associations de consommateurs, associations de parents d'élèves...



Agriculteurs et producteurs
Groupement de producteurs, groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), coopératives...



Processus de reconnaissance d'un PAT

À qui s'adresse-t-il ?

- À des organismes publics ou privés à but non lucratif porteurs d'enjeux de l'alimentation et qui s'engagent dans un projet alimentaire territorial, qui ne soit pas encore reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Quels objectifs ?

- Valoriser son territoire et la démarche enclenchée
- Gagner en visibilité avec l'utilisation du logo
- Réunir les acteurs locaux autour d'un projet commun
- Augmenter ses chances pour de futurs financements

Quels prérequis ?

4 critères de prérequis à la reconnaissance sont nécessaires :

> **Portage du projet :**

- > Identification du/des porteurs et des partenaires pour le pilotage du projet (avec au moins une collectivité locale)
- > Légitimité du porteur de projet

> **Démarche collective et concertée :**

- > Implication des différents acteurs du système alimentaire
- > Communication prévue auprès des acteurs et des citoyens
- > Présence d'un animateur (effective ou prévue)

> **Cohérence avec les objectifs du PNA1 et prise en compte des objectifs des programmes régionaux (PRAD2) (justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation alimentaire, prise en compte de la restauration collective)**

> **Transversalité de la démarche :**

- > Prise en compte des différentes fonctions du système alimentaire et articulation avec d'autres schémas structurants

NB : l'émergence d'un PAT se fait sur le temps long et demande une animation solide et structurée. La labellisation du PAT indique que les prérequis sont atteints et que le territoire s'engage dans une démarche de reterritorialisation de l'alimentation.

Quelle procédure ?

La procédure de reconnaissance et de labellisation est déconcentrée en DRAAF/DAAF en lien avec d'autres partenaires (ADEME, DREETS, ARS, Région et DREAL) de la région du porteur de PAT.

Deux niveaux de labellisation possibles :

- > **Le niveau 1 permet d'identifier et d'accompagner les PAT émergents** dans leur construction. Ce niveau 1 de reconnaissance est un prérequis pour être lauréat de l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation dans la catégorie PAT émergent.
- > **Le niveau 2 valorise et donne de la visibilité aux projets opérationnels qui mettent en œuvre un plan d'actions effectives sur leur territoire.**

À quels financements peut prétendre un PAT ?

Les projets alimentaires territoriaux peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. Les appels à projets du PNA*, les crédits des collectivités, du FEADER (en particulier initiatives LEADER) ou du FEDER sont des sources de financement possibles.

Les PAT peuvent également faire appel à des financeurs locaux comme la Banque des territoires - Caisse des dépôts, les agences de santé ou les observatoires locaux de la biodiversité.

Les collectivités peuvent également décider de dédier des fonds spécifiques aux actions opérationnelles menées par le PAT. Un document publié par le RnPAT en juillet 2017 permet d'aider les porteurs à se retrouver dans le maquis des subventions mobilisables dans le cadre d'un PAT.

[financement_pat_rnpat_2017_d_montegu_cle4794a8.pdf](#) (agriculture.gouv.fr)



⚠ Points de vigilance

Le financement : les PAT ne sont pas conçus comme un outil de financement pour les projets du territoire. Si la labellisation par le MAA ou par la DRAAF peut apporter un premier apport financier, il reste très restreint et les structures porteuses de PAT sont souvent contraintes de faire appel à leurs fonds propres ou de chercher des financements externes. Les fonds débloqués par la labellisation sont majoritairement dédiés au financement de l'animation des PAT au détriment de celui des projets développés en leur sein.

La nécessité d'un portage politique fort : La phase d'implication des différents acteurs, notamment des élus, est essentielle pour garantir un portage politique fort du PAT. En effet, le manque de financement freine le développement des PAT dont le portage politique n'est pas suffisamment moteur. L'autofinancement apporté notamment par les collectivités qui portent les PAT est indissociable d'une volonté politique en ce sens.

Associer et coordonner des acteurs de territoire différents sur la construction d'un projet commun : il est essentiel d'assurer une représentativité des acteurs du territoire (entreprises, associations, communes, structures d'insertion). Comme dans toute démarche de coopération, des relations conflictuelles peuvent exister, mais la connaissance et prise en compte des intérêts de chacun permet de construire en commun.

⚖ Les textes de loi

Article L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

La loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Instruction du gouvernement DGAL/SDPAL/2020-758 du 09 décembre 2020.

Loi n° 2021-1104 Climat & Résilience du 22 août 2021

↓ Ressources

- > <https://agriculture.gouv.fr/>
- > PAT-et-ESS.pdf
- > reglement_usage_pat_2021.pdf
- > 2205_pat_dep.pdf
- > 15-03-22_rapport-final-pat-bio-et-solidaire-diffusion-large.pdf
- > Webinaire « Comment développer des PAT Bio Solidaires ? » - Réseau Cocagne (reseaucocagne.org)
- > Près de 400 Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) reconnus par le ministère au 1er janvier 2023 | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- > DRAAF Hauts de France Programme National pour l'Alimentation
- > Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)
- > Réseau national des PAT

